

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 22 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : M. Marc de LAVENERE  
**Espiens** : M. Daniel CALBO  
**Féugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN  
**Le Fréchou** : -  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI, suppléant  
**Nérac** : Mme Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT  
**Pompiey** : -  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI  
**Vianne** : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAS  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS à M. Michel KAUFFER  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Agnès DOLLE à M. Jean-Louis VINCENT, Mme Marylène PAILLARES à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à M. Louis UMINSKI  
**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU à M. Jean-Pierre VICINI

**Membre absent excusé (2) :**

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ  
**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Evelyne CASEROTTO, Aurore FONTANEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour**

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 31 janvier 2018)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Budget principal 700

02 Compte de gestion 2017

03 Compte administratif 2017

04 Affectation du résultat de l'exercice 2017

05 Vote des taux de fiscalité

06 Vote de la TEOM

07 Budget primitif 2018

Budgets annexes : comptes de gestion exercice 2017

08 Budget Autonome Photovoltaïque 705

09 Budget Annexe ZA Caudan 704

10 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701

11 Budget Annexe ZA à Buzet 703

12 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702

13 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708

14 Budget Annexe ZA Lesparre 724

15 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722

16 Budget Annexe ZA COMBLAT 723

17 Budget Annexe ZA COMBLAT 716

18 Budget Annexe ZA Cugnerayres 717

19 Budget Annexe ZA L'Herisson 718

20 Budget Annexe ZA La Rivière 721

21 Budget Annexe ZA L'ange 720

22 Budget Annexe ZA Lagrouette 719

23 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710

24 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

25 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712

26 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713

27 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714

28 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715

29 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : comptes administratifs exercice 2017

30 Budget Autonome Photovoltaïque 705

31 Budget Annexe ZA Caudan 704

32 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701

33 Budget Annexe ZA à Buzet 703

34 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702

35 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708

36 Budget Annexe ZA Lesparre 724

37 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722

- 38 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 39 Budget Annexe ZA COMBLAT 716
- 40 Budget Annexe ZA Cugnerayres 717
- 41 Budget Annexe ZA L'Herisson 718
- 42 Budget Annexe ZA La Rivière 721
- 43 Budget Annexe ZA L'ange 720
- 44 Budget Annexe ZA Lagrouette 719
- 45 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 46 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 47 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 48 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 49 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
- 50 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715
- 51 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2017

- 52 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 53 Budget Annexe ZA Caudan 704
- 54 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
- 55 Budget Annexe ZA à Buzet 703
- 56 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 57 Budget Annexe lotissement Xaintraillles 708
- 58 Budget Annexe ZA Lesparre 724
- 59 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
- 60 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 61 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 62 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 63 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 64 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 65 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
- 66 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715
- 67 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : budgets primitifs 2018

- 68 Budget Autonome Photovoltaïque 705
  - 69 Budget Annexe ZA Caudan 704
  - 70 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
  - 71 Budget Annexe ZA à Buzet 703
  - 72 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
  - 73 Budget Annexe lotissement Xaintraillles 708
  - 74 Budget Annexe ZA Lesparre 724
  - 75 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
  - 76 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
  - 77 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
  - 78 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
  - 79 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
  - 80 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
  - 81 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
  - 82 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715
  - 83 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709
- 84 Budget Annexe lotissement Saint Laurent – Compte de gestion exercice 2017

84-1 Budget Annexe lotissement Saint Laurent – Compte administratif exercice 2017  
84-2 Budget Annexe lotissement Saint Laurent - Dissolution

- 85 Vote des subventions
- 86 DSP Parc aquatique Lud'O Parc – Validation des tarifs 2018
- 87 DSP Port de Buzet – Validation des tarifs 2018
- 88 Galerie du Moulin des Tours – Prêt - Tarification
- 89 Service PEEJ – Multi accueil Mézin – Agrément PMI
- 90 Service PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement 2018
- 91 Commune de Xaintrailles – Approbation du PLU
- 92 Commune de Xaintrailles - Instauration du droit de préemption urbain
- 93 Commune de Xaintrailles - Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôtures et du permis de démolir
- 94 ARTEE – Convention pour les travaux d'économie d'énergie
- 95 Animation OPAH – Demande de subvention
- 96 Travaux en rivières – Demande de financement 2018
- 97 GEMAPI – Convention d'entente avec les communautés de communes gersoises
- 98 Certificat d'économie d'énergie - Attribution du marché
- 99 Entretien des chemins de randonnées – Attribution du marché
- 100 Groupement de commande fauchage – Convention avec les mairies volontaires
- 101 Marché fauchage – Lancement de la consultation
- 102 Marché signalisation verticale et signalétique - Lancement de la consultation
- 103 Marché signalisation horizontale – Lancement de la consultation
- 104 Marché de fourniture de matériaux – Lancement de la consultation
- 105 Marché enduits superficiels d'usure – Lancement de la consultation
- 106 Acquisition d'un camion 19 T d'occasion – Lancement de la consultation

#### **Préambule du Président**

Cette séance est dédiée au vote du budget 2018, aux termes d'une année tumultueuse, mouvementée et compliquée à bien des niveaux. Une année difficile mais qui n'est rien au regard des aléas de la vie.

Le Président souhaite avoir une pensée particulière pour Eliane Dufau, décédée le 14 février, et lui rendre hommage. Il est procédé à une minute de recueillement en son honneur.

#### **00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
25/01/18	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le mardi)	Claire Perret Psychomotricienne	
25/01/18	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le vendredi)	Sylvie Dezou Endocrinologue	
25/01/18	MSP – Avenant au bail pour mise à jour clé de répartition des parties communes	Patrick Granier Médecin généraliste	
25/01/18	MSP – Avenant au bail pour mise à jour clé de répartition des parties communes	Floriane Calestroupat Orthophoniste	
25/01/18	MSP – Avenant au bail pour mise à jour clé de répartition des parties communes	Hélène Potier Psychologue	
07/02/18	Vente chapiteau	Mairie Mézin	4 500 €
21/02/18	Avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement – Territoire Mézinois – Multi accueil	CAF 47	
21/02/18	Avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement – Territoire des Coteaux d'Albret – Intégration poste coordinateur jeunesse	CAF 47	
21/02/18	Avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement – Territoire Val d'Albret - Intégration postes coordinateurs enfance et jeunesse	CAF 47	
26/02/18	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH Extrascolaire Barbaste, Lamontjoie, Lavardac, Moncrabeau, Montesquieu 2018-2021	CAF 47	
26/02/18	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH Périscolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs Barbaste, Lavardac, Moncrabeau, Montesquieu 2018-2021	CAF 47	
05/03/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	SARL Albret TP à Fieux	
05/03/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	SAS Ets Correia à Buzet	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700**

**N° Ordre : DE-020- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 1 (Mme Drapé)

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal Albret Communauté 700, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

***M. Choisnel*** : souhaite en préambule souligner le travail réalisé pour la préparation du budget par le directeur et son équipe, dans les conditions compliquées que chacun connaît. Il a bien noté le mécontentement des élus concernant la tenue des réunions de la commission des finances. Il informe l'assemblée qu'à l'avenir les réunions de cette commission seront plus fréquentes afin de permettre un suivi régulier de l'état des finances sur l'année.

**03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700**

**N° Ordre : DE-021- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6 - Dont abstention : 1 (Mme Drapé)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Principal 700, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	2 469 090,00
	Réalisé :	1 543 097,98
	Reste à réaliser :	264 770,00
Recettes	Prévu :	2 469 090,00
	Réalisé :	1 973 486,49
	Reste à réaliser :	95 890,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	12 159 620,00
	Réalisé :	11 293 336,82
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 159 620,00
	Réalisé :	12 532 706,51
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	430 388,51
Fonctionnement :	1 239 369,69
Résultat global :	1 669 758,20

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal 700.

**04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700**

**N° Ordre : DE-022- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 1 (Mme Drapé)

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	721 508,70
- un excédent reporté de :	517 860,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 239 369,69
- un excédent d'investissement de :	430 388,51
- un déficit des restes à réaliser de :	168 880,00
Soit un excédent de financement de :	261 508,51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	1 239 369,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	742 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	497 370,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	430 389,00

**05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2018**

**N° Ordre : DE-023- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Fiscalité



Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant la non transmission à temps de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au vote du Conseil Communautaire le renouvellement des taux suivants :

Taxe d'habitation	9,58 %
Taxe de foncier bâti	8,57 %
Taxe de foncier non bâti	25,81 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Hors ZAE	12,02 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Dans ZAE	27,74 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président en ce qui concerne les taux des taxes susvisées.

**06 - VOTE DE LA TEOM 2018**

**N° Ordre : DE-024- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers, qu'elle délègue au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse (SMICTOM LGB) basé à Aiguillon.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses

de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, les services fiscaux calculent un coefficient de correction uniforme qui s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Considérant que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 10,51 % pour l'année 2017,

Considérant la non transmission à temps par les services de l'Etat des bases prévisionnelles 2018 pour le calcul de la TEOM.

Il est donc proposé au vote du Conseil Communautaire que le taux de la TEOM demeure inchangé par rapport à 2017, soit à 10,51%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De voter** un taux de TEOM 2018 de 10,51%

► **De confirmer** l'application du mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, débuté en 2017.

***M. le Président*** : suite à une question posée en bureau communautaire portant sur la possibilité d'ajuster le montant de la TEOM au plus proche de la réalité des dépenses par rapport au montant de la participation, le Président explique qu'il est compliqué d'envisager un tel processus. Il était envisagé d'augmenter le taux de la TEOM et de baisser parallèlement celui de la taxe foncière pour ne pas impacter le montant final à payer par le contribuable. Au terme d'une réflexion engagée avec le trésor public, cette piste a été abandonnée car ce processus entraîne une variation différenciée qui modifie les coefficients entraînant au final une perte de CFE de près de 100 000 €. De plus, le travail réalisé par le SMICTOM LGB depuis plusieurs mois sur l'optimisation des collectes a permis une réduction des dépenses, s'approchant ainsi du montant de la participation demandée aux collectivités. Il n'est donc plus nécessaire d'envisager la modification du taux de TEOM pour cette année.

## 07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE – 700

N° Ordre : DE-025-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

Votants : 51

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 1 (Mme Drapé)

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 3 554 789,00

Recettes : 3 723 669,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 12 504 322,00

Recettes : 12 504 322,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 3 819 559,00 (dont 264 770,00 de RAR)

Recettes : 3 819 559,00 (dont 95 890,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 12 504 322,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 12 504 322,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal Albret Communauté - 700.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal Albret Communauté - 700, comme présenté ci-dessus.

**M. le Président** : informe de la mise en place de la comptabilité analytique pour avoir à terme un suivi des coûts des dépenses par service. Les fiches de synthèse fournies à la suite du projet de délibération permettent d'avoir des informations et explications précises sur les services.

**08 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE 705**

**N° Ordre : DE-026- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**09 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN 704**

**N° Ordre : DE-027- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Caudan - 704, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II - 701**

**N° Ordre : DE-028- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Labarre II - 701, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**11 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703**

**N° Ordre : DE-029- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Buzet - 703, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**12 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET - 702**

**N° Ordre : DE-030- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA CC VAL ALBRET - 702, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**13 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708**

**N° Ordre : DE-031- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**14 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA  
LESPARRE - 724**

**N° Ordre : DE-032- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**15 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE  
MONTESQUIEU - 722**

**N° Ordre : DE-033- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui



de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**16 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723**

**N° Ordre : DE-034- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Comblat - 723, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**17 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 716**

**N° Ordre : DE-035- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Comblat - 716, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**18 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA CUGNERAYRES - 717**

**N° Ordre : DE-036- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Cugnerayres - 717, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**19 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA L'HERISSON - 718**

**N° Ordre : DE-037- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA L'Hérisson - 718, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**20 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LA RIVIERE - 721**

**N° Ordre : DE-038- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA La Rivière - 721, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**21 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA L'ANGE - 720**

**N° Ordre : DE-039- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA L'Ange - 720, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**22 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LAGROUETTE – 719**

**N° Ordre : DE-040- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Lagrouette - 719, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**23 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER****RELAIS DUCOS - 710****N° Ordre : DE-041- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais DUCOS - 710, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**24 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER****RELAIS SABATHE - 711****N° Ordre : DE-042- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SABATHE - 711, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**25 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712**

**N° Ordre : DE-043- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SCI 2M - 712, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**26 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER  
RELAIS LAUGA - 713**

**N° Ordre : DE-044- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais LAUGA - 713, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**27- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER  
RELAIS MIRAULT - 714**

**N° Ordre : DE-045- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui



de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais MIRAULT - 714, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**28 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SARREMEJEAN - 715**

**N° Ordre : DE-046- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SARREMEJEAN - 715, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**29 - VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709**

**N° Ordre : DE-047- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**30 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE SIEGE LABOURDETTE - 705**

**N° Ordre : DE-048- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du

vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	16 367,00
	Réalisé :	6 640,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	16 367,00
	Réalisé :	7 221,53
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	84 804,00
	Réalisé :	11 890,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	84 804,00
	Réalisé :	89 686,70
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	580,57
Fonctionnement :	77 795,72
Résultat global :	78 376,29

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705.

<p><b>31 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZAE CAUDAN - 704</b> N° Ordre : DE-049- 2018 Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017 Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif</p>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZAE CAUDAN, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 349 470,00
	Réalisé :	1 344 287,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 349 470,00
	Réalisé :	1 033 888,64
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 361 580,00
	Réalisé :	1 036 396,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 361 580,00
	Réalisé :	1 205 511,78
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-310 399,10
Fonctionnement :	169 114,84
Résultat global :	-141 284,26

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAE CAUDAN - 704.

**32 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA  
LABARRE II - 701**  
**N° Ordre : DE-050- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA LABARRE II - 701, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

## Investissement

Dépenses	Prévu :	198 503,00
	Réalisé :	152 686,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	198 503,00
	Réalisé :	76 005,88
	Reste à réaliser :	0,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	245 994,00
	Réalisé :	76 680,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	245 994,00
	Réalisé :	199 176,69
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-76 680,28
Fonctionnement :	122 496,41
Résultat global :	45 816,13

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA LABARRE II - 701.

### **33 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703**

**N° Ordre : DE-051- 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017**

**Nomenclature : 7 1 3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif**

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Buzet - 703, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	81 043,00
	Réalisé :	24 516,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	81 043,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	81 043,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	81 043,00
	Réalisé :	56 525,16
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-24 516,68
Fonctionnement :	56 525,16
Résultat global :	32 008,48

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Buzet - 703.

**34 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA CCVA - 702****N° Ordre : DE-052- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA CCVA - 702, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	329 957,00
	Réalisé :	336 690,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	329 957,00
	Réalisé :	240 823,17
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	364 457,00
	Réalisé :	265 456,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	364 457,00
	Réalisé :	363 061,15
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-95 867,04
Fonctionnement :	97 604,24
Résultat global :	1 737,20



Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA CCVA - 702.

**35 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708**

**N° Ordre : DE-053- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe lotissement Xaintrailles - 708, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	363 250,00
	Réalisé :	181 324,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	363 250,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	364 150,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	364 150,00
	Réalisé :	24 475,70
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-181 324,56
Fonctionnement :	24 475,70
Résultat global :	-156 848,86

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708.

### **36 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724**

**N° Ordre : DE-054- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7 1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6                      - Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	28 169,27
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	28 169,27
Résultat global :	28 169,27

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Lesparre - 724.

**37 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722**

**N° Ordre : DE-055- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	214 445,00
	Réalisé :	12 621,55
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	214 445,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	232 445,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	232 445,00
	Réalisé :	12 621,55
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-12 621,55
Fonctionnement :	12 621,55
Résultat global :	0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que

l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722.

**38 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723**  
**N° Ordre : DE-056- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 723, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

## Investissement

Dépenses	Prévu :	223 103,00
	Réalisé :	13 126,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	223 103,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	242 303,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	242 303,00
	Réalisé :	13 126,41
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 126,41
Fonctionnement :	13 126,41
Résultat global :	0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Comblat - 723.

**39 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 716**  
**N° Ordre : DE-057- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux

articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 716, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Comblat - 716.

**40 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA CUGNERAYRES - 717**

N° Ordre : DE-058- 2018

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Cugnerayres - 717, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Cugnerayres - 717.

<p><b>41 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA L'HERISSON - 718</b>  <b>N° Ordre : DE-059- 2018</b>          Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017          Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif</p>
---



Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA L'Hérison - 718, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA L'Hérison - 718.

**42 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LA RIVIERE - 721**

**N° Ordre : DE-060- 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017**

**Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA La Rivière - 721, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA La Rivière - 721.**

**43 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA L'ANGE - 720**

**N° Ordre : DE-061- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA L'ange - 720, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA L'ange - 720.

**44 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LAGROUETTE - 719**

N° Ordre : DE-062- 2018

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lagrouette - 719, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
Recettes	Prévues :	0,00
	Réalisées :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lagrouette - 719.

**45 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER  
RELAIS DUCOS - 710**  
**N° Ordre : DE-063- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1 3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais Ducos - 710, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	3 692,00
	Réalisé :	2 754,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 692,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 155,00
	Réalisé :	1 796,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 155,00
	Réalisé :	432,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 754,28
Fonctionnement :	-1 364,93
Résultat global :	-4 119,21

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais Ducos - 710.

**46 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE - 711**  
**N° Ordre : DE-064- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais Sabathé - 711, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	4 128,00
	Réalisé :	4 127,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 128,00
	Réalisé :	4 118,77
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	3 793,00
	Réalisé :	1 471,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 793,00
	Réalisé :	1 479,99
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-8,94
Fonctionnement :	8,90
Résultat global :	-0,04

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais Sabathé - 711.

**47 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER  
RELAIS SCI 2M - 712**

**N° Ordre : DE-065- 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017**

**Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais SCI 2M - 712, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	7 121,00
	Réalisé :	7 120,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	7 121,00
	Réalisé :	7 120,72
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	2 800,00
	Réalisé :	309,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 800,00
	Réalisé :	2 799,08
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-0,01
Fonctionnement :	2 490,00
Résultat global :	2 489,99



Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais SCI 2M - 712.

**48 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER  
RELAIS LAUGA - 713**

**N° Ordre : DE-066- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais Lauga - 713, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

## Investissement

Dépenses	Prévu :	4 627,00
	Réalisé :	2 299,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 627,00
	Réalisé :	4 652,74
	Reste à réaliser :	0,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 802,00
	Réalisé :	1 139,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 802,00
	Réalisé :	1 398,02
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 353,44
Fonctionnement :	258,09
Résultat global :	2 611,53

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais Lauga - 713.

**49 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAILT - 714**  
**N° Ordre : DE-067- 2018**  
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017  
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais Mirault - 714, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	5 578,00
	Réalisé :	5 577,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 578,00
	Réalisé :	5 577,22
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 115,00
	Réalisé :	2 077,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 115,00
	Réalisé :	2 077,13
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,01
Fonctionnement :	-0,01
Résultat global :	0,00

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais Mirault - 714.

**50 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER****RELAIS SARREMEJEAN - 715****N° Ordre : DE-068- 2018****Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017****Nomenclature : 7 1 3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif**Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe atelier relais Sarremejean - 715, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	23 008,00
	Réalisé :	22 958,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 008,00
	Réalisé :	17 188,16
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	2 422,00
	Réalisé :	598,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 422,00
	Réalisé :	479,44
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-5 770,00
Fonctionnement :	-119,20
Résultat global :	-5 889,20

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe atelier relais Sarremejean - 715.

**51 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709**

**N° Ordre : DE-069- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	432 577,00
	Réalisé :	31 940,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	432 577,00
	Réalisé :	432 576,87
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	750 309,00
	Réalisé :	716 993,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	750 309,00
	Réalisé :	200,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	400 636,63
Fonctionnement :	-716 793,43
Résultat global :	-316 156,80

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709.

**Mme Laborde** : souhaiterait pour la prochaine fois, dans la mesure du possible, que soit précisée la commune sur laquelle se trouve la zone d'activités.

#### **52 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE - 705**

N° Ordre : DE-070- 2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 169,76
- un excédent reporté de :	58 625,96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	77 795,72
- un excédent d'investissement de :	580,57
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	580,57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	77 795,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	77 796,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	581,00

**53 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ZA CAUDAN - 704**

N° Ordre : DE-071- 2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	169 114,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	169 114,84
- un déficit d'investissement de :	310 399,10
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	310 399,10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	169 114,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	169 115,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	310 400,00

**54 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
 ANNEXE ZA LABARRE II NERAC - 701  
 N° Ordre : DE-072- 2018  
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	122 496,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	122 496,41
- un déficit d'investissement de :	76 680,28
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	76 680,28



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	122 496,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	122 496,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	76 681,00

**55 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ZA BUZET - 703**

**N° Ordre : DE-073- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	56 525,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 525,16
- un déficit d'investissement de :	24 516,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	24 516,68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	56 525,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	56 525,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	24 517,00

**56 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ZA CC VAL ALBRET - 702**

**N° Ordre : DE-074- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10 1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 126,28
- un excédent reporté de :	18 477,96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	97 604,24
- un déficit d'investissement de :	95 867,04
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	95 867,04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	97 604,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	97 604,24
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	95 867,04

**57 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708**

**N° Ordre : DE-075- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	24 475,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 475,70
- un déficit d'investissement de :	181 324,56
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	181 324,56

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	24 475,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	24 475,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	181 325,00

**58 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ZA LEPARRE - 724**

**N° Ordre : DE-076- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	28 169,27
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 169,27
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	28 169,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 169,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

**59 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722**

**N° Ordre : DE-077- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6 - Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	12 621,55
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 621,55
- un déficit d'investissement de :	12 621,55
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	12 621,55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	12 621,55
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 621,55
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	12 621,55

**60 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ZA COMBLAT - 723**

N° Ordre : DE-078- 2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	13 126,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 126,41
- un déficit d'investissement de :	13 126,41
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	13 126,41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	13 126,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 126,41
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	13 126,41

**61 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
 ANNEXE ATELIER RELAIS DUCOS - 710  
 N° Ordre : DE-079- 2018  
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 364,93
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 364,93
- un déficit d'investissement de :	2 754,28
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 754,28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	1 364,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 364,93
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 754,28

**62 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE - 711**  
N° Ordre : DE-080- 2018  
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8,90
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8,90
- un déficit d'investissement de :	8,94
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	8,94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	8,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8,90
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	8,94

**63 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712**  
 N° Ordre : DE-081- 2018  
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :



- un excédent de fonctionnement de :	2 490,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 490,00
- un déficit d'investissement de :	0,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	2 490,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 490,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,01

**64 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713**  
N° Ordre : DE-082- 2018  
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	258,09
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	258,09
- un excédent d'investissement de :	2 353,44
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 353,44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	258,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	258,09
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 353,44

**65 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
 ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAULT - 714  
 N° Ordre : DE-083- 2018  
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,01
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,01
- un excédent d'investissement de :	0,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	0,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,01
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	0,01

**66 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
ANNEXE ATELIER RELAIS SARREMEJEAN - 715**  
N° Ordre : DE-084- 2018  
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	119,20
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	119,20
- un déficit d'investissement de :	5 770,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	5 770,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	119,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	119,20
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	5 770,00

**67 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET  
 ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709  
 N° Ordre : DE-085- 2018  
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	284 147,43
- un déficit reporté de :	432 646,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	716 793,43
- un excédent d'investissement de :	400 636,63
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	400 636,63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	716 793,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	716 793,43
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	400 636,63

**68 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME  
PHOTOVOLTAIQUE - 705  
N° Ordre : DE-086- 2018  
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

### Investissement

Dépenses : 18 871,00

Recettes : 18 871,00

### Fonctionnement

Dépenses : 110 152,00

Recettes : 110 152,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 18 871,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 18 871,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 110 152,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 110 152,00 (dont 0,00 de RAR)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE – 705, comme présenté ci-dessus.

### **69 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN - 704**

**N° Ordre : DE-087- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Caudan - 704, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 1 353 400,00

Recettes : 1 353 400,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 363 900,00

Recettes : 1 363 900,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1 353 400,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 353 400,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 363 900,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 363 900,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Caudan - 704.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Caudan - 704, comme présenté ci-dessus.

**70 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II  
NERAC - 701**

**N° Ordre : DE-088- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA LABARRE II Nérac - 701, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 154 362,00

Recettes : 154 362,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 201 177,00

Recettes : 201 177,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 154 362,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 154 362,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 201 177,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 201 177,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré



DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA LABARRE II Nérac - 701.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA LABARRE II Nérac - 701, comme présenté ci-dessus.

**71 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703**  
**N° Ordre : DE-089- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Buzet - 703, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 105 559,00

Recettes : 105 559,00

Fonctionnement

Dépenses : 162 084,00

Recettes : 162 084,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 105 559,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 105 559,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 162 084,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 162 084,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération  
Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE** à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Buzet - 703.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Buzet - 703, comme présenté ci-dessus.

**72 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET - 702**

**N° Ordre : DE-090- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 393 691,00

Recettes : 393 691,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 448 928,00

Recettes : 448 928,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 393 691,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 393 691,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 448 928,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 448 928,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération  
Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, comme présenté ci-dessus.

**73 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708**

**N° Ordre : DE-091- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 387 125,00

Recettes : 387 125,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 411 600,00

Recettes : 411 600,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 387 125,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 387 125,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 411 600,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 411 600,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De procéder au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708.

► D'accepter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, comme présenté ci-dessus.

**M. de Colombel** : interroge sur la raison pour laquelle les chiffres diffèrent autant d'une année sur l'autre concernant ce budget.

**M. le Président** : répond qu'il a été procédé à une rectification d'écritures et des réajustements de chiffres suite à la découverte d'erreurs antérieures lors de la préparation budgétaire.

**74 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724**

**N° Ordre : DE-092- 2018**

**Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances**

**Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 56 169,00

Recettes : 56 169,00

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 56 169,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 56 169,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération  
Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Lesparre - 724.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Lesparre - 724, comme présenté ci-dessus.

**75 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722**

**N° Ordre : DE-093- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 209 497,00

Recettes : 209 497,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 230 171,00

Recettes : 230 171,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 209 497,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 209 497,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 230 171,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 230 171,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, comme présenté ci-dessus.

**76 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723**

**N° Ordre : DE-094-2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 723, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

### Investissement

Dépenses : 217 403,00

Recettes : 217 403,00

### Fonctionnement

Dépenses : 242 303,00

Recettes : 242 303,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 217 403,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 217 403,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 242 303,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 242 303,00 (dont 0,00 de RAR)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération  
 Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Comblat - 723.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Comblat - 723, comme présenté ci-dessus.



**77 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS  
DUCOS - 710**

**N° Ordre : DE-095- 2018**

**Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances**

**Nomenclature : 7 1 1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais DUCOS - 710, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 4 800,00

Recettes : 4 800,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 800,00

Recettes : 3 800,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 4 800,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 800,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 800,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 800,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais DUCOS - 710.
- ▶ **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais DUCOS - 710, comme présenté ci-dessus.

**78 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE - 711**

**N° Ordre : DE-096- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE - 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 4 300,00

Recettes : 4 300,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 975,00

Recettes : 3 975,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 4 300,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 300,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 975,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 975,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE - 711.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais SABATHE - 711, comme présenté ci-dessus.

**79 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS**

**SCI 2M - 712**

**N° Ordre : DE-097- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 1,00

Recettes : 1,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 975,00

Recettes : 2 975,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 975,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 975,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De procéder au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712.

► D'accepter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, comme présenté ci-dessus.

**80 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713**

**N° Ordre : DE-098- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais LAUGA - 713, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 2 351,00

Recettes : 2 351,00

Fonctionnement

Dépenses : 4 198,00

Recettes : 4 198,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 351,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 351,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 198,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 198,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais LAUGA - 713.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais LAUGA - 713, comme présenté ci-dessus.

**81 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAULT - 714**

**N° Ordre : DE-099- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais MIRAULT - 714, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 5 800,00

Recettes : 5 800,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 525,00

Recettes : 2 525,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 5 800,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 5 800,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 525,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 525,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais MIRAILT - 714.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais MIRAILT - 714, comme présenté ci-dessus.

**82 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SARREMEJEAN - 715**

N° Ordre : DE-100- 2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SARREMEJEAN - 715, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 1,00

Recettes : 1,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 439,00

Recettes : 8 439,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 439,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 8 439,00 (dont 0,00 de RAR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais SARREMEJEAN - 715.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais SARREMEJEAN - 715, comme présenté ci-dessus.



**83 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709**

**N° Ordre : DE-101- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2018, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 400 636,00

Recettes : 400 636,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 733 794,00

Recettes : 733 794,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 400 636,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 400 636,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 733 794,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 733 794,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération  
Considérant le vote du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2018, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, comme présenté ci-dessus.

**M. le Président** : tient à souligner le travail que représente la préparation des 83 délibérations dédiées au budget et présentées ce soir. Cela a été long, compliqué et fastidieux, dans la situation particulière que chacun connaît. Il souhaite adresser ses remerciements à Florence Pourtier, et à Hervé Touron ainsi qu'à l'équipe de direction pour le travail fourni depuis plusieurs semaines.

Il remercie également Nicolas Choissnel pour son investissement dans la préparation de ce budget.

Les élus applaudissent les agents pour ce travail.

**M. de Lavenère** : ajoute que Florence Pourtier a continué en parallèle à intervenir également sur le secrétariat voirie.

**M. Choissnel** : précise que dans le même temps, les services de la DGFIP et de la Chambre Régionale des Comptes sollicitaient très souvent la direction dans le cadre de leurs missions respectives en cours.

**84- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT SAINT LAURENT - 707**

**N° Ordre : DE-102- 2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur Municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe Lotissement Saint Laurent - 707, en ce qui concerne l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

**M. le Président** : informe l'assemblée que la commune de Saint-Laurent a entamé un recours contre l'arrêté préfectoral fixant les conditions financières de son retrait. Il s'agit du remboursement de 110 000 € sur 13 ans, soit 7 700 €/an. Elle refuse pour l'heure de payer. Cependant, le départ de Saint-Laurent représente une perte de 73 000 € d'impôts/an, et un budget annexe de près de 82 000 € à réintégrer. Le tribunal administratif tranchera. Il fait part également de sa rencontre avec Madame le Préfet la semaine dernière, qui sur ce sujet défend la proposition faite dans l'arrêté. Il s'agit de conditions qui permettraient de ne pas mettre en difficulté la commune. Elle défendra sa position et elle attend la décision du tribunal.

**M. Tolot** : s'interroge sur les raisons qui ont fait qu'un terrain ait pu être acheté 90 000 € et revendu seulement 30 000 €.

**M. le Président et M. Dufau** : expliquent qu'entre temps ce terrain est passé de zone constructible à zone inondable, non constructible, inscrit au PPRI. Malgré des démarches faites à l'époque par la mairie pour modifier cette décision, ce terrain n'est plus constructible.

**84-1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT SAINT LAURENT - 707**

**N° Ordre : DE-102-1- 2018**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2017

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L1612-12, L2121-14 al 2 et L2121-31 al 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Nicolas CHOISNEL, en qualité de vice-président aux finances est désigné afin d'assumer la Présidence du Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Lotissement Saint Laurent - 707, l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	111 240,00
	Réalisé :	111 239,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	111 240,00
	Réalisé :	111 239,91
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	111 240,00
	Réalisé :	111 239,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	111 240,00
	Réalisé :	30 000,11
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-81 239,80
Résultat global :	-81 239,80

Monsieur le Président, après présentation de ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Nicolas CHOISNEL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement Saint Laurent - 707.

#### **84-2 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-LAURENT - 707**

**N° Ordre : DE-102-2-2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 décisions budgétaires-budget primitif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,  
Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L5211-41-3,

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté Préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016,

Considérant que la création d'Albret Communauté nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes et autonome des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Vu la délibération 2017-06 du 12 janvier 2017, créant le budget annexe « Lotissement Saint Laurent », code 707, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Lotissement Saint Laurent de la CDC Val d'Albret ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 03 octobre 2015 et du 18 janvier 2017 demandant respectivement le retrait de la communauté de communes du Val d'Albret puis de la communauté de communes Albret Communauté dans l'optique d'adhérer à la communauté de communes du Confluent

Vu la délibération 045-2017 du 15 février 2017 donnant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint Laurent

Considérant l'avis favorable rendu par la Préfecture, et matérialisé par l'arrêté n° 47-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017

Compte tenu de ces éléments, il convient de supprimer le budget annexe du « lotissement Saint-Laurent » et de réintégrer le déficit de ce budget dans le budget principal d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De supprimer** le budget annexe « Lotissement Saint Laurent », tel que décrit dans la délibération ci-dessus.
- ▶ **De réintégrer** le déficit du budget annexe « Lotissement Saint Laurent » de 81 239,80 € dans le budget principal d'Albret Communauté.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### 85- VOTE DES SUBVENTIONS 2018

N° Ordre : DE-103-2018

Rapporteur : Serge CEREAS, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 1 (M. de Nadaillac)

Monsieur le Président expose que de par ses statuts la Communauté de communes peut apporter également une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération 226-2017 du 15/11/17 par laquelle l'assemblée délibérante a validé le règlement intérieur d'attribution des subventions, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant l'avis rendu par la commission harmonisation des actions locales, réunie le 22 février et 19 mars 2018 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante, le tableau des demandes de subvention 2018, comme suit :

Article	Fonction		Demande subvention 2018 Montant en euros
6574	025-1	Festival de musique en Albret	5 500,00
6574	025-1	Café associatif Lou Veratous	1 000,00
6574	025-1	Association promotion cinéma en Albret	10 000,00
6574	025-1	Culture Vianne en Albret	1 500,00
6574	025-1	Comité animation Lavardac	1 500,00
6574	025-1	VTT club de l'Albret - Rando des vigneron	2 000,00
6574	025-1	Critérium de Bruch	800,00
6574	025-1	Cœur et Sport - Course des sables	500,00
6574	025-1	Tour cyclisme lot et garonne	12 000,00
6574	025-1	Chambre d'Agriculture partenariat de ferme en ferme	750,00
6574	025-1	Association GERONT' AQUITAINE	5 000,00
6574	025-2	Animateur sportif Judo Club d'Albret	4 200,00
6574	025-2	Animateur sportif Coté Poney	4 200,00
6574	025-2	Animateur sportif Union sportive Gymnastique	4 200,00
		<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>53 150,00</b>
65738	022	Subvention au collège de Mézin	4 000,00
		<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>4 000,00</b>
657364	95-4	Subvention Office de tourisme EPIC	205 000,00
		<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>205 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>262 150 €</b>

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de permettre au comptable public de prendre en charge ces mandatements, il convient de prévoir cette participation au budget et d'inscrire ces crédits à l'article 6574, 65738 et 657364.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soutenir** financièrement ces associations selon le tableau susvisé ;
- ▶ **De préciser** que ces aides sont prévues au budget 2018 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits présentés dans le tableau ci-dessus à l'article 6574, 65738 et à l'article 657364.

**86- DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - PROPOSITION DE TARIFS 2018**

**N° Ordre : DE-104- 2018**

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu les articles 18 et 19 de cette même convention, relatifs aux tarifs, à leur révision et à leur indexation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, les tarifs d'accès au parc aquatique sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sauf décision contraire du délégataire.

Par courrier en date du 15 février 2018, Equalia a informé Albret Communauté de sa volonté de ne pas vouloir appliquer la formule d'indexation afin d'ouvrir un tarif 2018 identique à celui de 2017, sans compensation.

La grille tarifaire 2018 proposée est donc la suivante :

Annexe : Proposition tarifaire 2018

2017		2018	
GRILLE TARIFAIRE	Tarifs € TTC	Tarifs € TTC INDEXE	PROPOSITION EQUALIA Soit Révision des Tarifs 2018 (arrondi à 0,10€)
<b>ENTREES GRAND PUBLIC</b>			
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>			
Entrée Adulte	11,10 €	11,10 €	11,10 €
Entrée Enfant -12 ans	8,10 €	8,10 €	8,10 €
Entrée Adulte 1/2 journée	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Entrée Enfant -12 ans 1/2 journée	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Tarif Groupe Adulte	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Tarif Groupe Enfant - 12 ans	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Forfait Semaine 1ère Carte	25,30 €	25,30 €	25,30 €
Forfait Semaine 2ème Carte	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Forfait Semaine 3ème Carte	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Forfait Semaine 1ère Carte CCVA	22,20 €	22,20 €	22,20 €
Forfait Semaine 2ème CCVA	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Forfait Semaine 3ème CCVA	17,20 €	17,20 €	17,20 €
Forfait Pass 1 Carte	75,90 €	75,90 €	75,90 €
Forfait Pass 2 Cartes	60,70 €	60,70 €	60,70 €
Forfait Pass 3 Cartes et +	38,50 €	38,50 €	38,50 €
Forfait Pass 1 Carte CCVA	70,90 €	70,90 €	70,90 €
Forfait Pass 2 cartes CCVA	55,60 €	55,60 €	55,60 €
Forfait Pass 3 cartes et + CCVA	35,40 €	35,40 €	35,40 €
Carnet CE Adulte	430,00 €	430,00 €	430,00 €
Carnet CE Enfant -12 ans	303,50 €	303,50 €	303,50 €
CE Présentation Carte Adulte	8,60 €	8,60 €	8,60 €
CE présentation Carte Enfant -12 ans	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Carnet CE 200 à 400	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Carnet CE 400 et +	6,60 €	6,60 €	6,60 €
GOELIA SEMAINE	13,10 €	13,10 €	13,10 €
Entrée Adulte COS Mairie Nérac	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Entrée Enfant COS Mairie Nérac	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Forfait Pass 1 Carte CCVA (cos)	49,60 €	49,60 €	49,60 €
<b>ACTIVITES ENCADREES</b>			
Séance activité Aqua (Aquagym, Aquatonic)	8,10 €	8,10 €	8,10 €
Abonnement activité Aqua 10 séances	60,70 €	60,70 €	60,70 €
Séance activité AquaBike	10,10 €	10,10 €	10,10 €
Location Aquabike (autonome sans encadrement)	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Abonnement activité AquaBike 10 séances	81,00 €	81,00 €	81,00 €
Apprentissage 5 cours (sur 1 semaine)	45,50 €	45,50 €	45,50 €
Apprentissage 10 cours (sur 2 semaines)	86,00 €	86,00 €	86,00 €
Stage Enfant (10 séances)	86,00 €	86,00 €	86,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	86,00 €	86,00 €	86,00 €

SARL EQUALIA – Etablissement de Nérac – Avenue de Plaisance - 47600 NERAC

Tél. : 05.53.65.97.61 – www.ludoparc.eu

SARL au capital de 1500€ - SIRET 490 219 912 - APE 9329 Z

2/2

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette grille tarifaire 2018.



### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Vu la formule d'indexation prévue par la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc »,

Vu le courrier d'Equalia signifiant ne pas vouloir appliquer l'indexation sur les tarifs 2018

Vu la grille tarifaire 2018 proposée par Equalia,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les tarifs 2018, proposés par la société Equalia, tels que présentés ci-dessus.

**M. de Nadaillac** : questionne sur le montant de la participation à 281 728 € figurant sur la fiche développement économique.

**M. le Président** : précise que ce montant concerne la participation versée à Equalia mais intègre également le remboursement de l'emprunt. Sont également prévus les frais liés à la procédure judiciaire en cours avec la CACG ainsi qu'aux dépenses relatives aux travaux nécessaires aux investigations.

**M. Garrabos** : souhaite sensibiliser les élus sur une réflexion à engager au terme de la DSP en cours. Différentes possibilités existent, un arrêt de fonctionnement de cette structure, une vente, une reprise en régie, le lancement d'une nouvelle délégation...

**M. de Nadaillac** : demande si des investissements sont prévus sur le site.

**M. Garrabos** : affirme que la DSP prévoit des modalités d'investissement. Cette année Equalia souhaite programmer des travaux pour permettre de chauffer l'eau. Ces travaux sont nécessaires si on veut se positionner sur un service haut de gamme. Il faut des prestations de qualité et irréprochables. Il fait part de son inquiétude concernant le devenir de cet équipement. Il est primordial de solutionner la problématique des filtres, qui sont enterrés actuellement. Il ne faut rien s'interdire, il est possible de vendre également.

#### 87- DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – PROPOSITION DE TARIFS 2018

N° Ordre : DE-105- 2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du port de Buzet-sur-Baïse sont confiées par la Communauté de Communes à Aquitaine Navigation par convention d'affermage du 02 septembre 2013, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2028.

Cette convention dispose dans son article 23 que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant et que ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

Pour la saison 2018, Aquitaine Navigation propose la grille tarifaire suivante :



**GRILLE DES TARIFS SAISON 2018**  
**PORT DE BUZET – VAL D'ALBRET**

Valable du 01<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019

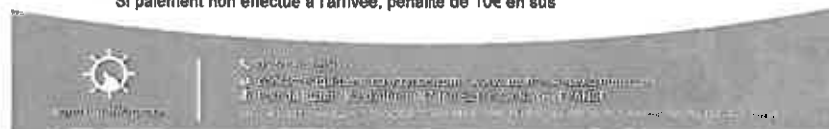
		BATEAUX		CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC	BERGE Ammarrage avec piquets non fournis	PARKING
A LA NUITEE (taxe de séjour non comprise)	< 10m	10 €	7 €	7€*** (1 jeton inclus)
	10-15m	12,50 €	8 €	
	15-20m	16 €	14 €	
	20-25m	21 €	15 €	
	> 25m	26 €	20 €	
AU MOIS	< 10m	89 €	51 €	80 €
	10-15m	137 €	81 €	
	15-20m	184 €	102 €	
	20-25m	230 €	132 €	
	> 25m	289 €	153 €	
A L'ANNEE	< 10m	1.056 €	600 €	x
	10-15m	1.620 €	980 €	
	15-20m	2.184 €	1.200 €	
	20-25m	2.736 €	1.580 €	
	> 25m	3.432 €	1.800 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*	Inclus**	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €	2 €
	MACHINE A LAVER	5 €	5€	5€
	SECHE LINGE	5 €	5€	5€
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
	ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM
BUREAU	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCUEIL ETRANGERS (ANG, ALL, ESP)	Inclus	Inclus	Inclus
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	FAIRE SUIVRE COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus

Taxe de séjour 2018 : 0,20€ / adulte / nuitée

\* 0,24 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur

\*\* Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si place disponible

\*\*\* Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus



Pour rappel et comparaison, la grille tarifaire 2017 était la suivante :



**GRILLE DES TARIFS SAISON 2017  
PORT DE BUZET – VAL D'ALBRET**

Valable du 01<sup>er</sup> Avril 2017 au 31 Mars 2018

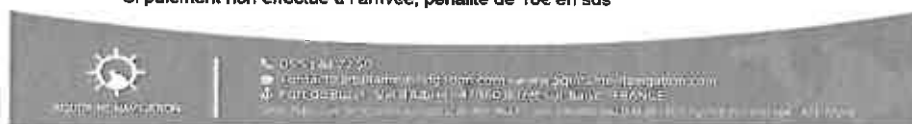
		BATEAUX		CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC	BERGE Amarage avec piquets non fournis	PARKING
A LA NUITEE (taxe de séjour non comprise)	< 10m	10 €	7 €	7€*** (1 jeton inclus)
	10-15m	12,50 €	8 €	
	15-20m	18 €	14 €	
	20-25m	21 €	15 €	
	> 25m	26 €	20 €	
AU MOIS	< 10m	88 €	50 €	80 €
	10-15m	135 €	80 €	
	15-20m	182 €	100 €	
	20-25m	228 €	130 €	
	> 25m	286 €	150 €	
A L'ANNEE	< 10m	1.040 €	600 €	x
	10-15m	1.680 €	960 €	
	15-20m	2.080 €	1.200 €	
	20-25m	2.600 €	1.560 €	
	> 25m	3.328 €	1.800 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*	Inclus**	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €	2 €
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
ACCES	ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING CLOTURE	35 € / SEM	35 € / SEM	35 € / SEM
BUREAU	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCUEIL ETRANGERS (ANS ALL ESP)	Inclus	Inclus	Inclus
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	FAIRE SUIVRE COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus

Taxe de séjour 2017 : 0,20€ / adulte / nuitée

\* 0,22 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur

\*\* Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si place disponible

\*\*\* Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président,  
Considérant la proposition de grille tarifaire 2018 présentée ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité**

► De prendre acte des tarifs 2018 proposés par Aquitaine Navigation.

**88- GALERIE MAISON AUNAC AU MOULIN DES TOURS – MISE A DISPOSITION – TARIFICATION**

N° Ordre : DE-106- 2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 3.3.2 Locations-données

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la galerie du Moulin des Tours est mise à disposition, d'associations ou de professionnels, pour des expositions ou expositions-ventes. Cette mise à disposition en période estivale agrmente l'animation du site touristique, en complément des visites du Moulin des Tours.

Considérant la délibération 166-2017 du 28 juin 2017 concernant la validation de la grille tarifaire 2017,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de renouveler les montants de cette grille tarifaire à l'identique et de la maintenir jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

<b>GRILLE TARIFAIRE – MISE A DISPOSITION GALERIE DU MOULIN DES TOURS</b>		
	<b>Une exposition gratuite (sans vente)</b>	<b>Une expo-vente</b>
A la semaine	Gratuit	15 €
Au mois	Gratuit	50 €
Entretien des locaux	A la charge du locataire	A la charge du locataire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **D'accepter** les tarifs exposés ci-dessus.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**89- SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – AGREMENT DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE POUR LE MULTI ACCUEIL DE MEZIN**  
**N° Ordre : DE-107-2018**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD  
Nomenclature : 9.1.1 petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Par délibération 230-2017 en date du 15/11/17 l'assemblée délibérante a validé le passage en mode multi-accueil, de la halte-garderie de Mézin à compter du 1er janvier 2018.

Ce changement impose une modification de l'agrément délivré par le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Après en avoir fait la demande, le document en pièce jointe a été adressé par la PMI, autorisant ainsi le changement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune

Enfant (EAJE) de Mézin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à approuver l'avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI), et le fonctionnement en mode multi accueil de la crèche de Mézin.

**90- SERVICE PEEJ - DEMANDES D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT 2018**  
**N° Ordre : DE-108- 2018**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD  
Nomenclature : 7.5.1 Subventions – attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

**Préambule**

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne participent financièrement tant en investissement qu'en fonctionnement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion (bâtiments, matériel pédagogique, informatique, véhicule).

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes ont été déposés auprès des services de la CAF et de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

<i>* MSA : demande d'aide sous réserve d'un accord de la MSA pour les montants sollicités</i>						
Partenaire	Projets d'acquisition	Dépenses HT	Dépenses TTC	CAF	MSA*	Reste à charge
ALSH LAVARDAC	Achat de matériel informatique Aménagement ALSH matériel de camping	8 305 €	<b>9 966 €</b>	5 813 €	1 079 €	<b>3 074 €</b>
ALSH BARBASTE	Mobilier, matériel pédagogique	13 421 €	<b>16 105 €</b>	9 394 €	3 500 €	<b>3 211 €</b>
ALSH MONCRABEAU	Minibus 9 places	22 756 €	<b>27 307 €</b>	11 378 €	5 500 €	<b>10 429 €</b>
	Mobilier, matériel pédagogique, matériel informatique	15 134 €	<b>18 292 €</b>	7 567 €	4 000 €	<b>6 725 €</b>

ALSH MONTESQUIEU	Mobilier, matériel pédagogique, matériel informatique	11 142 €	<b>13 419 €</b>	5 571 €	3 000 €	<b>4 848 €</b>
CRECHE NERAC	Mobilier, équipement	5 716 €	<b>6 861 €</b>	2 858 €	1 714 €	<b>2 289 €</b>
RAM NERAC	Aménagement bureau	4 388 €	<b>4 827 €</b>	2 194 €		<b>2 633 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>80 862 €</b>	<b>96 777 €</b>	<b>44 775 €</b>	<b>18 793 €</b>	<b>33 209 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF et de la MSA.

**91- APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES**

**N° Ordre : DE-109-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2014, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Xaintrailles.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient : la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT Pays d'Albret ; la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle ; la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune ; la prise en compte du retrait gonflement des argiles ; permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ; encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant

apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;  
Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Xaintrailles du 24 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du 29 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintrailles et ouvrant la concertation ;  
Vu la délibération du 06 mai 2015 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;  
Vu la délibération communautaire du 12 avril 2017 tirant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération communautaire du 12 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26 juin 2017 ;  
Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;  
Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintrailles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi

qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

## **92- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE XAINTRAILLES**

**N° Ordre : DE-110-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Xaintrailles dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 28 mars 2018,

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;**

**Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le



territoire des communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser.

**Considérant** l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Xaintrailles en date du 28 mars 2018,

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Xaintrailles, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Considérant l'exposé du Président**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'approuver** l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Xaintrailles sur les zones U et AU ;

► **De déléguer** au Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption au nom du conseil communautaire ;

► **D'autoriser** le Président à déléguer le droit de préemption urbain à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;

► **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;

► **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;

► **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen
- au greffe du même Tribunal

► **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

## CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE XAINTRAILLES

N° Ordre : DE-111-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2 2 1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Xaintrailles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Xaintrailles du 24 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de l'élaboration du PLU de Xaintrailles en date du 28 mars 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Xaintrailles.

**94- ADHESION AU DISPOSITIF ARTÉÉ (AGENCE RÉGIONALE POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE)**

**N° Ordre : DE-112-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes Albret Communauté a répondu, en juillet 2017, à l'Appel à Projets présenté par ARTÉÉ (Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie) dans le cadre de son opération d'accompagnement des ménages se trouvant dans des logements en situation de précarité énergétique. La candidature d'Albret Communauté a été retenue.

L'agence « ARTÉÉ » mène différentes actions en Nouvelle Aquitaine visant à détecter les ménages en précarité énergétique, notamment en zone rurale. Cet appel à projet mené en partenariat avec La Poste, permettra de sensibiliser les ménages à la rénovation, en leur proposant un parcours spécifique pour les accompagner dans leur projet.

La Poste intervient dans cette action dans le cadre de son offre « ACTION HABITAT » pour accompagner les Collectivités dans leurs politiques publiques de rénovation énergétique de l'habitat. L'intervention de la Poste permettra notamment de cibler, d'identifier et sensibiliser les ménages vivant en logement individuel aux enjeux de la rénovation énergétique.

Ce dispositif viendra en complément de l'OPAH et touchera un plus large public,

principalement celui non éligible aux aides de l'ANAH. Il s'agit d'accompagner ces propriétaires pour la rénovation énergétique de leurs logements en mobilisant des tiers-financeurs.

Les deux acteurs principaux de ce dispositif sont ARTEÉ et La Poste, et il est nécessaire au préalable du lancement de cette opération et à la réalisation des diagnostics de conventionner avec ces deux partenaires (conventions ci-annexées).

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

ANAH	Subvention	10 000 €
ARTEE	Subvention	5 000 €
Albret communauté	Repérage, audits et accompagnement	10 500 €
	<i>Frais de communication</i>	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 500 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la mise en œuvre du dispositif proposé par l'agence ARTEE,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les deux conventions,
- ▶ **D'inscrire** les dépenses correspondantes au BP 2018.

**M. le Président** : ajoute que ce dispositif régional permet d'aider les publics non éligibles à l'ANAH.

**95- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DE L'OPAH DU PAYS D'ALBRET**  
**N° Ordre : DE-113-2018**  
 Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme  
 Nomenclature : 7.4 interventions économiques

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 45	Votants : 51
Absents : 10	- Dont « pour » : 50
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 1 (M. JL Vincent)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération incitative de rénovation de l'habitat privé. Elle concerne les logements des propriétaires occupants à faibles ressources, qui ne sont pas dans la capacité de réhabiliter leur logement sans aides financières et sans accompagnement. Elle concerne également les logements locatifs des propriétaires à condition que ces derniers conventionnent leur logement avec l'Etat (loyer abordable, dont le maximal fixé par l'ANAH) et logent des locataires ne dépassant pas un certain plafond de revenus (également fixé par l'ANAH).

- L'OPAH fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans. Elle précise le périmètre géographique de l'opération, les modalités d'interventions de chaque financeur et le montant des aides susceptibles d'être accordées pour l'amélioration de l'habitat.

- L'OPAH donne lieu à une mission de suivi-animation confiée à une équipe chargée de la communication, de la prospection des logements, des études de réalisation, du conseil et de l'assistance au montage des dossiers de réhabilitation :
  - Animation, information, coordination (communication, sensibilisation, accueil du public, coordination opérationnelle entre les différents acteurs, ...)
  - Diagnostics (définition de l'éligibilité, diagnostic technique, social et juridique, proposition de stratégie d'intervention, ...)
  - Accompagnement sanitaire et social des ménages
  - Aide à la décision, assistance financière, administrative et technique

Pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays d'Albret les objectifs prévus pour les 3 premières années ont été atteints au 30 septembre 2016 ; à savoir, 128 dossiers initiaux accompagnés et 22 dossiers supplémentaires pour finir la troisième année.

Objectifs de réalisation de la convention	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	2014	2015	2016	
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>28</b>
- dont logements indignes et très dégradés PO	1	2	3	6
- dont logements indignes et très dégradés PB	6	7	9	22
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
dont travaux sécurité et salubrité		1	1	2
dont travaux autonomie	1	1	2	4
<b>Autres logements propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>54</b>	<b>116</b>
dont travaux sécurité et salubrité	1	2	2	5
dont travaux autonomie	6	8	16	30
dont travaux amélioration énergétique (et autres travaux)	21	24	36	81
<b>Nombre de dossiers par an</b>	<b>36</b>	<b>45</b>	<b>69</b>	<b>150</b>

L'ANAH a émis un avis favorable pour proroger cette opération pour deux années supplémentaires sur la base des objectifs suivants :

Objectifs de réalisation pour la prorogation de la convention	Année 4	Année 5	Total
	2017	2018	
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>82</b>
- dont logements indignes et très dégradés PO	1	1	2
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	25	25	50
- dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	30
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b>Dont total des logements Habiter Mieux</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>74</b>
Dont PO	35	35	70
Dont PB	4	4	8
<b>Nombre de dossiers par an</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>90</b>

La mission d'animation de ce dispositif avait été confiée à SOLIHA pour ces deux années sur proposition de la CAO du 09 mars 2017. En décembre dernier, l'association SOLIHA a été placée en liquidation judiciaire. Maître LERAY, en charge de la liquidation, a informé Albret Communauté qu'il n'y aurait pas de repreneur pour cette activité.

Considérant la délibération DE-010-2018 du 31 janvier 2018 par laquelle l'assemblée délibérante a validé, afin de poursuivre cette opération pour sa dernière année d'exécution, le

recrutement d'un agent qualifié dans l'instruction des dossiers ANAH pour une durée d'un an, afin d'aller au terme de la convention. Ce suivi-animation effectué en régie est évalué à 40 500 € subventionné à 35% par l'ANAH sur la période de mars 2018 à février 2019. Pour mémoire en 2016, le suivi-animation facturé au Syndicat Mixte du Pays d'Albret a été de 81 100 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **De recruter** un agent contractuel afin d'assurer le suivi et l'animation de l'OPAH du Pays d'Albret jusqu'à son échéance en février 2019

► **De solliciter l'ANAH** pour cofinancer l'animation de cette opération à hauteur de 35 % de la masse salariale

► **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi au budget d'ALBRET COMMUNAUTE, chapitre 012, articles 64.

**96- DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 POUR LES TRAVAUX EN RIVIERE**  
**N° Ordre : DE-114-2018**  
 Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement  
 Nomenclature : 7.5.1 subventions attribuées aux collectivités

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 45	Votants : 51
Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés de Déclaration d'Intérêt Général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés du 5 mai 2014 et du 20 juillet 2016.

Vu les programmes d'actions associés aux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général.

Vu l'avis de la commission Environnement du 1<sup>er</sup> février 2018 sur la programmation de travaux de l'année en cours.

Vu le programme d'actions et le budget définis pour l'année 2018 :

Thématique	Partenaires	Taux	Montant de l'aide
Restauration de la ripisylve, espèces invasives, diversification écoulements, désembâclement	Agence de l'Eau	35%	42 698.95 €
	Département 47	25%	30 499.25 €
	Région NII Aquitaine	20%	24 399.40 €
	Albret communauté	20%	24 339.40 €

	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>100%</b>	<b>121 997.00 €</b>
<b>Ouvrages</b>	Département 47	60%	1 800.00 €
	Albret communauté	40%	1 200.00 €
	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>100%</b>	<b>3 000.00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le plan de financement des travaux « rivières » pour l'année 2018,
- ▶ **De solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**97- GEMAPI AUVIGNONS - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES GERMOISES**  
N° Ordre : DE-115-2018  
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement  
Nomenclature : 1 4 3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés du 5 mai 2014 et du 20 juillet 2016.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants a été insufflé par la loi Notre au travers de la compétence GEMAPI. Afin de répondre à cet objectif il a été proposé sur le bassin versant des Auvignons que Albret Communauté mette à disposition ses services afin d'accompagner les EPCI gersois dans l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général (élaboration d'un cahier des charges, le suivi d'une étude et la mise en cohérence avec notre programme de gestion).

Suite à la rencontre des Communautés de Communes de la Ténarèze et de la Lomagne gersoise le 23 janvier dernier, il a été convenu que chaque EPCI soumettra au vote de son organe délibérant la convention d'entente tripartite jointe en annexe.

Le comité de bassin qui aura compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente, sera composé de représentants de chaque territoire, désignés par les

conseils communautaires respectifs. Les trois représentants d'Albret Communauté seront désignés ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'entente.

**98- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS**

N° Ordre : DE-116-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la convention particulière d'appui financier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée avec le ministère de l'Environnement et datée du 27 février 2017,

Vu la convention d'assistance pour la valorisation des actions d'économies d'énergie signée avec GEO PLC et datée du 14 septembre 2017,

Albret Communauté est lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis le 13/02/2017. A ce titre, toute dépense réalisée par une collectivité située sur son territoire, pour des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine, peut récupérer des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les CEE sont rachetés par la société GEO PLC à hauteur de 123% de la dépense éligible, soit 4 000€/GWh cumac de CEE.

La présente consultation vise à réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la communauté de communes.

Les travaux concernent essentiellement le remplacement de chaudières, le changement de menuiseries et l'isolation de toitures.

La consultation fait l'objet de 12 lots :

- Lot 1 : Chaudière ALSH de Barbaste
- Lot 2 : Menuiseries ALSH de Barbaste
- Lot 3 : Pompe à chaleur crèche de Mézin
- Lot 4 : Chaudière Crèche de Nérac
- Lot 5 : Chaudière maison Aunac
- Lot 6 : Menuiseries maison Aunac
- Lot 7 : Chaudière RAM de Montesquieu
- Lot 8 : Chaudière RAM de Nérac
- Lot 9 : Menuiseries RAM de Nérac



- Lot 10 : Chaudière la Forge
- Lot 11 : Menuiseries la Forge
- Lot 12 : Isolation la Forge et maison Aunac

Le jugement des offres est basé sur :

- Matériel proposé répondant aux préconisations du cahier des charges : 30 %
- Coût de la prestation : 50%
- Adaptation aux contraintes de fonctionnement des sites/structures : 20%

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer :

- Lot 1 : à l'entreprise **MOULINIE** et ce pour un montant de **11 900.40 € TTC**
- Lot 2 : à l'entreprise **BESCHI sarl** et ce pour un montant de **42 729.70 € TTC**
- Lot 3 : à l'entreprise **REMY Equipement** et ce pour un montant de **33 997.16 € TTC**
- Lot 4 : à l'entreprise **LAZARTIGUES sarl** et ce pour un montant de **8 765.81 € TTC**
- Lot 5 : à l'entreprise **BADIES SAS** et ce pour un montant de **9 120.00 € TTC**
- Lot 6 : à l'entreprise **BESCHI sarl** et ce pour un montant de **111 042.84 € TTC**
- Lot 7 : à l'entreprise **LAZARTIGUES sarl** et ce pour un montant de **5 347.73 € TTC**
- Lot 8 : à l'entreprise **MOULINIE** et ce pour un montant de **8 335.20 € TTC**
- Lot 9 : à l'entreprise **BESCHI sarl** et ce pour un montant de **43 225.01 € TTC**
- Lot 10 : à l'entreprise **LAZARTIGUES sarl** et ce pour un montant de **5 437.13 € TTC**
- Lot 11 : à l'entreprise **BESCHI sarl** et ce pour un montant de **16 771.49 € TTC**
- Lot 12 : à l'entreprise **BESCHI sarl** et ce pour un montant de **24 648.91 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**M. de Nadaillac** : émet des réserves sur l'entreprise Moulinié avec laquelle il a eu une mauvaise expérience avec des problèmes d'équipement et de suivi catastrophiques.

**M. le Président** : rappelle pour information, que le dispositif C2E permet le remboursement à 100% des dépenses engagées, sur une enveloppe globale d'1 200 000 € répartie entre Albret Communauté et les communes du territoire qui ont postulé. Ces investissements, qui constituent une opération financière blanche, permettront de réaliser des économies de fonctionnement.

**M. Vincent** : demande si ce marché a fait l'objet d'estimations préalables et si l'enveloppe globale des travaux respecte l'enveloppe de départ.

**M. le Président** : répond que l'enveloppe du marché a été respectée (estimation à 331 000 € pour un marché validé à 320 000 €).

**99- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DE L'ALBRET**

**N° Ordre : DE-117-2018**

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant que l'entretien des chemins de l'Albret, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), est à la charge d'Albret communauté.

Le marché concerne l'entretien des chemins de randonnée classés au PDIPR et inscrits dans les circuits ouverts par la communauté de communes Albret communauté.

La consultation fait l'objet de 3 lots :

- **Lot n°1** : Entretien des chemins sur 104 km au sud-ouest de l'Albret.
- **Lot n°2** : Entretien des chemins sur 105 km au sud-est de l'Albret.  
(Marché réservé en vertu de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
- **Lot n°3** : Entretien des chemins sur 107 km au nord de l'Albret.

Le jugement des offres est basé sur :

- La valeur technique de l'offre (30%),
- Le prix des prestations (70%).

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer :

- Le lot 1 à **LANIC Bernard** et ce pour un montant de **18 000 € net**
- Le lot 2 à **l'Association AGIR Val d'Albret** et ce pour un montant de **23 625 € net**

Aucune offre n'a été réceptionnée sur le lot 3. Par conséquent, le service Patrimoine d'Albret communauté continuera d'entretenir ces chemins en régie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**M. de Nadailac** : souhaite avoir confirmation qu'il est bien prévu 3 passages.

**M. Lambert** : répond par l'affirmative.

**M. de Lavenère** : précise que le linéaire a baissé.

**100- SERVICES TECHNIQUES – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU MARCHÉ FAUCHAGE - CONVENTION**

**N° Ordre : DE-118-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine  
Nomenclature : 1.3.3 Convention de mandat - services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Locales**

Monsieur le Président informe que selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer un ou plusieurs marchés.

Suite à la demande de nombreuses communes, il est judicieux de mettre cette procédure en place pour le marché de fauchage des voies communales et chemins ruraux de compétences intercommunale et communale.

Albret Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Ainsi, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive, jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la CAO du coordonnateur (Albret Communauté).

La convention de groupement de commandes sera signée par l'ensemble des membres du groupement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération,

► **D'autoriser** le Président, en tant que coordonnateur, à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**101- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ FAUCHAGE 2018-2021**

**N° Ordre : DE-119-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le fauchage des Voies Communales et des Chemins Ruraux de compétence intercommunale.

Ce marché à procédure adaptée sera lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

Un groupement de commande est également mis en place afin que les communes qui le souhaitent soient associées au marché. Pour ce faire, une convention de groupement de commandes sera signée entre Albret Communauté et les communes membres du groupement. Cette convention définira les modalités et l'organisation du marché.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché. Une fois celui-ci notifié aux entreprises par lot, chaque commune sera chargée de la bonne exécution des prestations demandées sur son propre territoire.

Ce marché comportera 4 lots.

- Lot 1 : pôle de Mézin
- Lot 2 : pôle de Francescas
- Lot 3 : pôle de Vianne
- Lot 4 : Ville de Nérac

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le marché fauchage,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**102- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE ET SIGNALÉTIQUE 2018-2021**

**N° Ordre : DE-120-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 1 (Mme Laborde)

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de signalisation verticale et de signalétique.

Ce marché à procédure adaptée sera lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

Ce marché comportera 4 lots :

- Lot 1 : Signalisation routière pour le service Voirie
- Lot 2 : Signalétique des zones d'activités d'Albret Communauté (service Développement Economique)
- Lot 3 : Signalétique des bâtiments communautaires et des entrées de territoire (service voirie et patrimoine)
- Lot 4 : Flocage de la flotte de véhicules de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le marché de signalisation verticale et de signalétique,

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**103- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ DE SIGNALISATION HORIZONTALE 2018-2021**  
**N° Ordre : DE-121-2018**  
Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine  
Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Votants : 51

Absents : 10

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour des prestations de signalisation horizontale dans le cadre de la compétence voirie.

Ce marché à procédure adaptée sera lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le marché de signalisation horizontale,

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**104- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE SERVICE VOIRIE 2018-2021**

**N° Ordre : DE-122-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fourniture

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de matériaux pour le fonctionnement du service voirie.

Ce marché à procédure adaptée sera lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

Le marché comportera 3 lots :

- Lot n° 1 : fourniture d'émulsion,
- Lot n° 2 : fourniture de graviers,
- Lot n° 3 : fourniture de granulats calcaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le marché de fourniture de matériaux pour le service voirie,

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**M. de Nadaillac** : demande si les communes peuvent en bénéficier.

**M. le Président** : répond que cela pourra être étudié.

**105- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ DE MISE EN OEUVRE D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE MONOCOUCHE SUR LES VOIES COMMUNALES D'ALBRET COMMUNAUTE.**

**N° Ordre : DE-123-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6 - Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour lancer un marché de mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales d'Albret Communauté.

Ce marché type procédure adaptée comportera 3 lots :

- Lot 1 : pôle de Mézin
- Lot 2 : pôle de Francescas
- Lot 3 : pôle de Vianne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour lancer un marché de mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**106- SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – ACQUISITION D'UN CAMION 19 TONNES D'OCCASION POUR LE SERVICE VOIRIE**  
**N° Ordre : DE-124-2018**  
Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine  
Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 45

Absents : 10

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour l'acquisition d'un camion 19 Tonnes d'occasion pour le fonctionnement du service voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un camion 19 Tonnes

d'occasion pour le service voirie

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

#### Questions diverses

Signature des documents budgétaires : le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir passer par la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage pour signer tous les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 23h10.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-020-2018 à DE-124-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 04/04/2018

